

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

La profession d'assistant maternel est réglementée par le code de l'action sociale et des familles et la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur. Le Président du Département délivre un agrément. C'est le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (SDPMI) qui est chargé de l'évaluation des candidats à l'agrément, du suivi, du contrôle des assistants maternels agréés et de l'accompagnement de leurs pratiques professionnelles.

**Pour avoir plus de renseignements :
les sites internet ressources**

www.departement06.fr (agrément et
contrôle de l'agrément, listes des assistants
maternels)

www.caf.fr et www.mon-enfant.fr
(site national de la CAF)

www.msa.fr
(prestations sociales du monde agricole)

www.pajemploi.urssaf.fr
(déclaration employeur)

[www.urssaf.fr/profil/particuliers/assistant-
maternel](http://www.urssaf.fr/profil/particuliers/assistant-
maternel) (cotisations employeurs)

www.fepem.fr (informations et accompa-
gnement des particuliers employeurs)

www.pole-emploi.fr (pour le recrutement et
diffuser votre recherche)

www.net-particulier.fr



© Département06 - Thinkstock - Date de mise à jour : juin 2015 - Ne pas jeter sur la voie publique



**VOUS ÊTES PARENT
ET VOUS ALLEZ CONFIER
VOTRE ENFANT
À UN ASSISTANT MATERNEL**

Commission Départementale de
l'Accueil du Jeune Enfant
BP 3007 - 06201 Nice cedex 3

ASSISTANT MATERNEL

L'agrément est délivré par le Président du Département

Agrément national, renouvelable tous les 5 ans, révisable à tout moment, portant sur :

- Logement
- Casier judiciaire
- Certificat médical
- Compétences, capacités, aptitudes éducatives

La décision d'agrément précise la capacité d'accueil qui est au maximum de 4 places, y compris les enfants de moins de 3 ans de l'assistant maternel.

La formation initiale est obligatoire

Formation de 120 heures = première unité du CAP Petite Enfance, qui comprend :

- 60 heures avant l'accueil du premier enfant
- Premiers secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- Décision d'agrément délivrée par le Président du Département
- 60 heures après l'accueil du premier enfant

PARENT EMPLOYEUR

Vos obligations légales

- Vérifier l'agrément
- Prendre connaissance de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur
- Établir et signer un contrat de travail
- Établir et signer un livret d'accueil (le livret d'accueil n'est pas une obligation légale mais toutefois fortement recommandé)
- Déclarer l'assistant maternel
- Demander copie du contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'assistant maternel
- Demander copie de l'extension du contrat d'assurance voiture, si votre enfant doit être véhiculé par l'assistant maternel.
- Signer la feuille de présence de votre enfant à chaque fin de mois
- Payer le salaire à date prévue au contrat de travail
- Délivrer à votre salarié à chaque fin de contrat : l'attestation pôle emploi, le reçu du solde de tout compte, le certificat de travail, le dernier bulletin de salaire.

Recommandations

Pour améliorer la qualité d'accueil de votre enfant

- Encourager la professionnalisation de votre assistant maternel en permettant accès à la formation continue
- L'autoriser à fréquenter les lieux ressources de la Petite Enfance et les lieux d'éveil pour les enfants (relais assistants maternels, ludothèques, bibliothèques...)
- Établir un lien avec le service départemental de PMI (écoute, conseils...)
- Se renseigner auprès de la CAF ou la MSA pour toutes questions d'ordre financier